

Mémoire présenté par la

**Société du droit de reproduction des auteurs,
compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC)**

dans le cadre de la

**Consultation publique
du ministère de la Culture et des Communications
sur le renouvellement de la
Politique culturelle du Québec**

Montréal, 26 août 2016

sodrac

PRÉAMBULE

Par ce mémoire, la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) souhaite répondre à l'invitation faite par le Ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Luc Fortin, à participer à la consultation publique portant sur le renouvellement de la Politique culturelle du Québec.

Lors du lancement de la Politique culturelle en 1992, le premier ministre de l'époque, Monsieur Robert Bourassa, mentionnait : « Le gouvernement du Québec reconnaît toute la place qu'occupe la culture québécoise au sein de notre société. À cet égard, la Politique culturelle du Québec traduit bien son engagement envers celle-ci [...] ». Nous sommes heureux de constater que 25 années plus tard, le gouvernement du Québec continue de reconnaître la place de la culture québécoise dans un environnement qui a beaucoup changé et qui continue de se métamorphoser.

La SODRAC est une société de gestion collective de droits d'auteur qui gère à la manière d'une coopérative les intérêts économiques des auteurs, compositeurs et éditeurs qu'elle représente en lien avec l'utilisation de leurs œuvres. Ses champs d'activité sont le droit de reproduction en musique et en audiovisuel, et tous les droits en arts visuels et métiers d'art.

Avec le présent mémoire, notre objectif est de répondre à certaines des questions proposées en articulant notre réflexion du point de vue du créateur, qui selon nous demeure l'élément-clé en mesure d'assurer la vitalité de la culture.

Les trois axes sur lesquels repose la Politique culturelle du Québec de 1992, soit l'affirmation de notre identité culturelle, le soutien aux créateurs et à la création, ainsi que l'accès et la participation du citoyen à la vie culturelle, sont toujours d'actualité et essentiels, et ce, malgré les changements survenus au cours des 25 dernières années. C'est pourquoi il nous semble très pertinent de les avoir repris en tête des huit grands principes proposés comme base de réflexion pour le renouvellement de la politique culturelle.

Il s'agit donc d'actualiser le cadre qui doit assurer à la culture québécoise sa vitalité et son rayonnement, notamment en tenant compte des bouleversements mais aussi des nouvelles perspectives qui découlent du numérique.

Concevant les créateurs comme jouant un rôle central pour la vitalité de la culture, nous sommes donc particulièrement sensibles aux mesures qui visent à leur apporter un soutien financier et de façon générale aux moyens qui doivent leur permettre d'être rémunérés de façon juste dans une nouvelle économie – où la création doit composer avec de nouveaux modèles de production et de distribution qui entre autres font appel au partage et à la gratuité.

De plus, en préconisant un accès équitable à la production et aux ressources culturelles, selon le huitième grand principe, il nous semble nécessaire de considérer la situation actuelle des créateurs et de faire en sorte de leur assurer des retombées équitables pour leur travail et leurs œuvres.

La reconnaissance du caractère essentiel de la culture, des créateurs et du travail de création passe selon nous par des mesures au niveau de l'éducation, mais aussi par la démythification de l'importance des industries culturelles dans notre économie.

Notre réflexion se développe donc autour des trois éléments suivants :

- En promouvant la culture et la langue française, il faut continuer d'apporter un soutien renouvelé aux créateurs, tout en valorisant leurs œuvres pour assurer un revenu décent, et consacrer des efforts importants à la *découvrabilité* dans un marché virtuel grandissant ;
- Dans cette perspective, il est nécessaire de maintenir les mesures actuelles et d'entreprendre de nouvelles actions, en veillant à proposer des programmes de soutien ouverts aussi aux auteurs professionnels établis, pas uniquement aux artistes émergents ;
- Dans les domaines de compétence fédérale pouvant avoir un impact sur la culture et l'identité du Québec, entre autres lorsque des éléments peuvent permettre aux créateurs de mieux vivre de leur création, il est primordial que le Québec continue de revendiquer ses préoccupations auprès du gouvernement fédéral.

1. LA CULTURE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en 2015 par les Nations Unies reconnaît le rôle essentiel de la culture, de la créativité et de la diversité culturelle pour relever les défis que pose le développement durable. Ce programme fait écho à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dont le Québec est devenu, le 10 novembre 2005, le premier état au monde à approuver.

À cette occasion, le premier ministre Jean Charest déclarait, suite à un vote unanime des membres de l'Assemblée nationale : « [...] aujourd'hui il [le Québec] devient le premier gouvernement au monde à approuver la Convention. [...] ce vote unanime [qui] met en relief l'attachement des Québécois et des Québécoises à nos créateurs ».

Dans une perspective d'avenir et de développement durable, il est essentiel que dans le cadre du renouvellement de la Politique culturelle du Québec, les grands principes mis de l'avant par cette Convention, entrée en vigueur au Québec le 18 mars 2007, soient maintenus et renforcés, particulièrement pour :

- Conserver au Québec sa pleine capacité d'intervenir pour soutenir la culture par ses politiques culturelles ;
- Réaffirmer son droit à maintenir, à développer et mettre en œuvre des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle ;
- Marquer son refus de prendre des engagements de libéralisation et manifester sa volonté de préserver ses politiques dans le cadre de négociations commerciales et de libéralisation du commerce et de l'investissement, chaque fois que des questions soulevées pourront avoir une incidence sur la capacité du Québec à prendre des mesures de soutien à la culture.

2/ Quelles devraient être les priorités de la prochaine décennie pour renforcer cette vision englobante de la place de la culture dans le développement de la société québécoise ?

Pour s'assurer que la culture puisse jouer son rôle en étant pleinement intégrée dans les processus de développement durable, il faut s'employer à démontrer l'importance des auteurs et de leurs créations dans tout ce qui nous entoure au quotidien, démontrer aussi l'importance de la culture que forgent ainsi les créateurs et qui devient l'identité de notre société québécoise. Il faut aussi continuer d'affirmer le fait français au Québec comme vecteur de notre identité.

En mettant toujours plus en valeur le rôle des auteurs, de leurs œuvres et de la langue française pour contribuer à créer une culture spécifiquement québécoise, il sera possible d'introduire progressivement la culture au sein des politiques publiques et des processus de développement durable.

3/ Comment renforcer l'interaction entre la politique culturelle et les politiques des autres secteurs (social, économique, éducatif, environnemental, territorial et de la santé), et ce, à tous les paliers d'intervention (national, régional, local) ?

L'UNESCO a abordé spécifiquement cet enjeu dans son Rapport mondial de la Convention 2005, publié en 2015 et intitulé : « Re|Penser Les Politiques Culturelles », en y dégagant des indicateurs et des moyens de vérification pour évaluer l'inclusion de la culture dans les cadres de développement durable*.

Sur le plan national, l'Unesco suggère trois indicateurs qui pourraient être mis en place au Québec, par le biais de la Politique culturelle, évalués et rendus fonctionnels, avec pour chacun des moyens spécifiques permettant de vérifier leur présence et efficacité :

- Politiques et plans nationaux en faveur du développement durable qui incluent la culture ;
- Politiques et mesures visant à garantir la distribution équitable des ressources culturelles à l'échelle régionale ;
- Politiques et mesures visant à faciliter un accès équitable aux ressources culturelles pour les groupes vulnérables des communautés locales.

Ces indicateurs et moyens de vérification à l'échelle nationale s'inscrivent dans des efforts similaires à déployer à l'international par le biais de programmes internationaux de développement durable visant à renforcer les industries culturelles et créatives, comportant eux aussi leurs propres indicateurs et moyens de vérification.

* Rapport mondial Convention 2005: Re|Penser Les Politiques Culturelles, p. 40.

4/ Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui devraient jouer un rôle grandissant en matière de développement culturel afin de favoriser une approche gouvernementale transversale et cohérente ?

Tous les ministères et organismes gouvernementaux devraient avoir un volet dédié à la valorisation et au développement de la culture. En effet, il faut voir que la culture est essentielle à notre société non seulement parce qu'elle contribue intimement à notre identité et se reflète dans toutes les facettes de notre production artistique, mais également parce qu'elle constitue une indéniable richesse sur le plan économique.

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) indiquait dans un rapport de 2013 intitulé « Les industries créatives : catalyseurs de richesse et de rayonnement pour la métropole » que celles-ci employaient alors plus de 91 000 personnes dans la seule région de Montréal, soit 4,6 % des emplois, et généraient 8,6 milliards de dollars en retombées économiques directes et indirectes – et en 2015, toujours selon la CCMM, ces retombées étaient même passées à 11 milliards de dollars. Ces chiffres démontrent à quel point la culture est aussi fortement liée à notre économie et mérite que l'on en favorise le développement par une diversité de mesures qui débordent du strict ressort du ministère de la Culture et des Communications.

Il est donc essentiel, à l'aide d'initiatives et d'actions comme les suivantes, de continuer à valoriser la création, en s'assurant que les créateurs reçoivent une juste rémunération pour leur travail et que leurs droits d'auteur contribuent à leurs revenus :

- La juste part des créateurs : pour une amélioration du statut socio-économique des créateurs québécois ;
- Politique québécoise portant sur l'acquisition, l'utilisation et la gestion du droit d'auteur des documents gouvernementaux ;
- Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle résultant des activités scientifiques et techniques des ministères et organismes publics.

2. L'ÉVOLUTION DES DOMAINES DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DE LA PLACE DES CRÉATEURS DANS UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE EN TRANSFORMATION CONSTANTE

Dans le secteur de la musique, les membres de la SODRAC ont été touchés de plein fouet par la transformation de l'industrie du disque au Québec. L'industrie de la musique a été la première et la plus affectée par l'arrivée de l'Internet et le passage au numérique. Nous sommes donc à même de constater l'impact de cette métamorphose sur les créateurs qui ont vu leurs revenus chuter drastiquement au cours des 15 dernières années.

Parallèlement, au début de cette période de transformation, les consommateurs effectuaient une première transition au numérique en s'appropriant la technologie permettant un accès souvent illégal aux œuvres sur Internet. Puis, avec le temps, différents modèles d'affaires légaux dans le numérique ont fait leur apparition. Le service de téléchargement a permis de procurer une certaine rémunération aux créateurs. Cependant, il est vite devenu clair que ce modèle économique, qui fait le bonheur des consommateurs et des équipementiers, ne pourrait jamais générer des revenus comparables à ceux qui découlaient des ventes de CD.

Par la suite, des services à la demande légaux comme Spotify se sont implantés, avec un modèle d'affaires basé sur la publicité et/ou les abonnements, dont la valeur de la redevance est infime par rapport au volume d'œuvres visionnées par le consommateur – et où seules les entreprises multinationales de musique ont pu tirer leur épingle du jeu en vendant leurs catalogues à prix fort et/ou en prenant des participations au capital-actions de certains de ces services. En examinant, les perspectives de rémunération des créateurs, il faut aussi considérer l'existence des services de partage et d'accès gratuit.

Dans cette transformation, c'est toute la chaîne de valeur des créateurs et des producteurs qui se trouve affectée. Cependant les créateurs sont plus touchés encore parce qu'ils n'ont pas de larges catalogues d'œuvres, ni par ailleurs de structures administratives pouvant être compressées. Les auteurs subissent donc directement une baisse de rémunération.

Paradoxalement, force nous est de constater que la musique et beaucoup de produits culturels n'ont jamais été autant accessibles pour les consommateurs. Il est désormais possible de consommer ces produits culturels au moment, où et de la manière dont on le veut. Ainsi, en musique, nous sommes passés au cours des 15 dernières années d'une industrie du CD, donc de *possession* des œuvres, à une industrie *d'accès* à celles-ci par les consommateurs.

Pendant ce temps, de nouveaux distributeurs et intermédiaires sont apparus dans la chaîne de valeur et sont présents sur différentes plateformes où ils profitent maintenant d'une importante part des retombées économiques liées à l'accès aux œuvres. Comme le démontre l'étude de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec publiée en mai 2012 dans le numéro 19 de *Optique culture*, les dépenses culturelles des ménages québécois sont en effet passées entre 1997 et 2009 de 1091 \$ à 982 \$ en dépenses consacrées à l'acquisition de produits culturels, alors que les dépenses pour *l'accès* à des produits culturels passaient de 656 \$ à 1376 \$ (ces dernières incluant les dépenses pour les services de téléphonie cellulaire et les services d'accès Internet, qui bien que n'étant pas spécifiquement destinés à la consommation de produits culturels sont toutefois largement utilisés à cette fin).

Les flux d'argent générés par l'accès aux œuvres et aux produits culturels par les consommateurs ne cessent d'augmenter. Pourtant la chaîne de valeur dans l'environnement numérique ne se matérialise pas vraiment de façon juste pour les créateurs. Pour qu'un modèle économique instaure dans l'environnement numérique un véritable équilibre pour les créateurs, la valeur découlant de la consommation de leurs œuvres devrait être suffisante pour leur permettre de se consacrer véritablement à la création. Il ne faut pas que la chaîne de valeur soit uniquement viable pour les consommateurs, les détaillants, les industriels et les manufacturiers.

Pour bien souligner qu'il s'agit là d'un enjeu de société, Jean Michel Jarre, compositeur bien connu de musique électronique et président de la CISAC, rappellerait en 2014 : « Nous devons faire clairement comprendre à la société que la propriété intellectuelle est l'affaire de tous et pas seulement des artistes [...] »*.

Selon le Rapport 2015 sur les perceptions mondiales de droits d'auteur de la CISAC, en 2013, le volume de redevances perçues dans le monde a atteint un niveau de 7,8 milliards d'euros, avec à peine 380 millions d'euros en redevances provenant du numérique, soit 5 % de l'ensemble des droits perçus par les sociétés membres de la CISAC à travers le monde, ce qui porte à croire que les créateurs ne reçoivent pas encore la part qu'ils méritent du marché numérique.

Le consommateur étant un nouveau joueur omniprésent dans l'écosystème, il serait important que la Politique culturelle du Québec tienne compte de ce fait et qu'on puisse démontrer l'impact des nouvelles habitudes de consommation des œuvres sur la création. Il serait aussi important, comme cela se fait dans d'autres pays, que le gouvernement mène certaines études ou enquêtes auprès des consommateurs pour connaître les tendances et développe des outils pour les informer des enjeux sur la culture et la création qui découlent de leurs habitudes de consommation.

* Cité dans un article de Catherine Jowell intitulé « Le point de vue de Jean Michel Jarre sur la culture, les créateurs et le secteur de la technologie », *OMPI Magazine*, N° 5 – OCTOBRE – 2014, p. 20.

9/ Quels sont les nouveaux modèles à inventer en matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur, afin que les créateurs soient rétribués adéquatement ?

La propriété intellectuelle et le droit d'auteur sont la base de la rémunération des créateurs. L'exercice de ce droit se fait soit individuellement, soit par des contrats commerciaux cadres négociés entre associations professionnelles, puis par la suite signés individuellement entre artistes et producteurs ou soit par l'intermédiaire de sociétés de gestion collective.

Les sociétés de gestion collective agissent comme des coopératives de regroupements de membres et elles ont traditionnellement deux rôles : celui de rétribuer de façon satisfaisante leurs membres et celui de simplifier l'obtention de licences pour les utilisateurs. Pour les membres, cela leur permet, en plus d'être rémunérés, de se consacrer à leur création sans avoir à négocier individuellement avec les utilisateurs. Pour les utilisateurs, cela facilite leur tâche de ne pas avoir à négocier avec plusieurs ayants droit individuellement, tout en réduisant le temps à consacrer à ce travail administratif pour l'obtention d'une simple licence ou d'une grande quantité de licences.

Ces sociétés sont organisées de la même manière dans tous les pays du monde, ce qui fait que les ayants droit peuvent être rémunérés, que leurs œuvres soient exploitées localement ou internationalement. Ce système est principalement basé sur le territoire et sur les droits qui font l'objet d'une gestion, et cela dans chacun des pays. C'est chacune des lois sur le droit d'auteur nationales (de juridiction fédérale au Canada) qui régit le tout.

Les nouveaux utilisateurs numériques sont venus modifier ces paramètres et les développements qui s'ensuivent font l'objet de discussions quant aux nouveaux modèles à inventer pour assurer la juste rémunération des œuvres. Voici quelques-uns de ces développements :

- Les membres du GAFAM, les géants Google, Apple, Facebook et Amazon, préféreraient avoir des licences mondiales ;
- La Commission européenne oblige désormais les sociétés de gestion de l'Union européenne à émettre des licences numériques paneuropéennes ;
- Aux États-Unis, les sociétés dans le secteur musical étant régies et en quelque sorte diluées par plusieurs lois et règlements, les pouvoirs publics sont sensibles aux demandes de certains utilisateurs numériques qui veulent se faire octroyer des licences qui comprennent à la fois le droit de reproduction et celui d'exécution publique afin de leur faciliter la tâche de libérer les droits ;
- Les utilisateurs veulent numériser des collections entières et il faut trouver des solutions pour qu'ils puissent le faire plus rapidement, sans risquer de se faire poursuivre, tout en assurant une rémunération aux ayants droit.

À la lumière des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Forum du droit d'auteur, suite à l'étude du Chantier sur le droit d'auteur, il s'avère que les sociétés de gestion collective jouent un rôle de premier plan dans la rémunération des ayants droits et que dans le numérique ce rôle sera de plus en plus important. Si la gestion collective n'est plus assurée par des sociétés qui appartiennent à leurs membres, le secteur privé se substituera à ces organisations, comme c'est le cas souvent aux États-Unis et au Canada anglais où les producteurs, via leur société d'édition, font la gestion des droits.

Quant aux nouveaux modèles, si nous prenons par exemple celui de *Creative Commons*, le principe y est qu'une œuvre peut être utilisée sans compensation pour l'ayant droit, sauf lorsque c'est à des fins commerciales, où une licence doit être obtenue. Encore une fois, ce n'est pas parce que c'est gratuit pour le consommateur qu'il n'y a pas un modèle économique derrière et de prime abord, ce modèle a été développé à des fins de visibilité et de promotion sur l'Internet.

Cependant, il reste que c'est par une loi équilibrée du droit d'auteur, de juridiction fédérale, et par la volonté des gouvernements d'en limiter les exceptions, qu'une grande partie de la rémunération des créateurs sera assurée.

Pour cette raison, nous croyons que la Politique culturelle du Québec doit aborder spécifiquement la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, particulièrement à l'heure où les métadonnées deviennent primordiales à l'échelle locale et internationale.

13/ Quels sont, parmi les volets de la chaîne culturelle suivants, ceux qui requerront une attention particulière au cours des prochaines années et pourquoi ?

a. la formation des créateurs, des travailleurs et des entrepreneurs culturels

La formation adéquate de celles et ceux qui contribuent directement à produire la culture demeure très cruciale. La formation doit permettre à tous d'acquérir et de mettre à jour leurs compétences dans un environnement où les technologies et les marchés évoluent rapidement.

b. la création

Au chapitre du soutien à la création, il faut s'assurer que les programmes ne sont pas faits uniquement pour les créateurs en début de carrière. Dans le domaine de la musique, lorsque les ventes de disques étaient la source de revenus la plus importante des créateurs, l'ensemble des auteurs bénéficiaient des retombées économiques des ventes d'albums, non seulement les plus prolifiques.

Aujourd'hui, les auteurs qui ne sont plus émergents ou qui ne sont pas les plus populaires ne parviennent pas à tirer leur épingle du jeu. La carrière professionnelle d'un créateur s'échelonne sur plusieurs années et à l'époque du CD physique, diverses sources de revenus lui permettait de maintenir son statut de professionnel. Aujourd'hui une des conséquences du numérique est une baisse de revenus pour ces créateurs. Si nous ne parvenons pas à maintenir des programmes de soutien adéquats et à assurer aussi aux créateurs des revenus suffisants par différents autres moyens, la culture québécoise risque de perdre de précieux éléments qui œuvreront tout simplement dans d'autres domaines.

De plus, une grande partie du risque que prenaient les producteurs est désormais assumée par les auteurs. Certains des programmes d'aide devraient être repensés pour refléter cette réalité et aussi bénéficier à ceux qui ne sont plus des débutants dans le milieu.

d. la diffusion et l'exploitation des œuvres et des produits culturels

Le défi demeure de rétribuer de manière juste les utilisations des œuvres. S'il est question de droit d'auteur, il est important de rappeler que le Québec a hérité de pratiques issues du « droit d'auteur », lesquelles s'articulent autour du principe que l'auteur a le droit de bénéficier des retombées du succès de ses œuvres, tout au long de la période d'exploitation et de protection de celles-ci. Par contraste, le « copyright » fait en sorte que la plupart du temps, le producteur d'un produit culturel exige que l'auteur lui cède par contrat tous les droits d'exploitation de son œuvre. Cette pratique dite du « *buy-out* » est la norme au Canada anglais et aux États-Unis. La pression se fait forte sur les créateurs québécois pour qu'ils cèdent ainsi tous leurs droits. C'est le cas dans l'audiovisuel et particulièrement dans les jeux vidéo. Il est souhaitable que dans la vie des œuvres et des produits culturels, la juste rémunération des créateurs soit assurée par des mesures (par exemple, de soutien financier ou fiscales) qui renforcent une pratique contractuelle assurant à l'auteur une rémunération correspondant au succès de ses œuvres.

Par ailleurs, le numérique rend possible une diffusion et des exploitations accrues des produits culturels, qui eux se multiplient. Dans la chaîne de l'offre culturelle qui s'enrichit, de nouveaux joueurs sont apparus et agissent à titre d'intermédiaires dans la diffusion de la culture. Il est important de bien analyser le rôle de ces intermédiaires et de voir comment ils bénéficient des retombées de la diffusion et de l'exploitation des œuvres et des produits culturels, afin de s'assurer qu'un juste retour se fasse vers ceux qui créent, et ce, toujours dans le but d'atteindre un équilibre dans la chaîne de valeur.

e. la participation citoyenne

L'objectif de démocratiser la culture et de faire du citoyen un participant, un acteur de notre culture demeure important. Dans le déploiement de la nouvelle politique culturelle, il importe toutefois de veiller à ne pas créer la confusion, dans les communications et les actions, entre la pratique artistique à titre de loisir et celle des artistes professionnels qui font de leur pratique une carrière. En effet, les artistes qui créent des œuvres originales en se consacrant à leur pratique de façon professionnelle sont en mesure de proposer des produits culturels à différents publics cibles, alors que la participation citoyenne est toute autre. Confondre ces contributions risque d'avoir des effets indésirables sur notre culture et sa vitalité.

f. les conditions socioéconomiques des artistes et travailleurs de la culture (filet social, égalité hommes-femmes, etc.)

Peu d'artistes vivent de leur art. Pour survivre, ils doivent couramment agir aussi comme travailleurs culturels, dont les conditions de travail sont encore souvent précaires.

Une des voies pour améliorer les conditions socioéconomiques des créateurs est de s'assurer qu'ils reçoivent une juste rémunération en contrepartie des utilisations de leurs œuvres. À ce chapitre, il est important qu'en ayant la volonté d'adapter les « droits d'auteur à l'ère numérique pour favoriser l'offre légale et la rémunération des créateurs » comme le prévoit la mesure 18 du Plan culturel numérique du Québec, le ministère de la Culture assure des paiements adéquats aux créateurs pour toutes utilisations faites par le gouvernement du Québec et les organismes qui bénéficient d'un soutien financier.

De façon globale, il est aussi nécessaire de conserver les organismes et les sociétés d'état instaurées par le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture et des Communications, et de continuer de bâtir et développer à partir de ces structures.

g. autre (préciser) : la « découvrabilité »

Avec l'abondance d'œuvres et de produits culturels auxquels chacun a maintenant accès dans l'univers numérique, un autre enjeu a fait son apparition : celui de la « découvrabilité », soit la capacité d'un contenu à être visible et à se faire découvrir en ligne. Pour que les œuvres et les produits culturels d'ici puissent rejoindre leurs publics, il faut donc veiller à ce qu'ils soient repérables. C'est un enjeu majeur, d'autant plus que mis à part la masse des contenus disponibles, les entreprises qui dominent le paysage d'Internet ont instauré des systèmes de prescription ou de recommandation de contenus avec lesquels il faut désormais composer et qui ont un effet sur la diversité des contenus.

3. LE RAPPORT DU CITOYEN À LA CULTURE

14/ Comment donner un nouvel élan à l'éducation culturelle et artistique ? Peut-on imaginer un meilleur maillage entre l'école et les milieux culturels ?

L'éducation, en matière de culture, doit continuer de jouer un rôle de premier plan pour sensibiliser les élèves et les étudiants de tous les niveaux à la création artistique à proprement parler, ainsi qu'aux enjeux qui touchent les créateurs et la culture en général. En effet, il est important que le milieu scolaire soit l'occasion de faire le lien entre la musique qu'ils écoutent, les livres qu'ils lisent, les films qu'ils voient, les jeux vidéo qui les passionnent et le créateur, pour voir l'importance que celui-ci soit rémunéré de façon équitable pour son travail. Dans cette perspective, il est important d'aborder la question du respect du droit d'auteur pour bien démontrer que chacun, en adoptant des habitudes de consommation respectueuses, a un rôle à jouer pour faire que la création et la culture puissent continuer à se développer de façon durable.

Aborder ces sujets en milieu scolaire nous semble porteur d'une prise de conscience de ce que sont les créateurs, leurs œuvres, la culture. Comme les jeunes sont les premiers à utiliser les nouvelles technologies, cette démarche aurait d'emblée des retentissements dans leur consommation quotidienne de contenus culturels. En ce sens, comme le prévoit la politique culturelle actuelle, une telle démarche aurait l'effet de « Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture », en continuant d'emprunter le premier axe de cette orientation, soit de faire de l'école la voie privilégiée d'accès à la culture.

21/ Le modèle actuel d'intervention gouvernementale a permis de développer l'offre culturelle de manière importante. Faudrait-il maintenant orienter davantage les efforts et les outils pour mettre de l'avant une meilleure prise en compte de la demande ?

Au niveau d'un objectif voulant faire du citoyen lui-même un créateur, il est important de veiller à bien poser les balises entre le fait de pouvoir être un acteur direct du

déploiement quotidien de la culture (par exemple, en s'adonnant à des loisirs culturels ou en créant des œuvres qui se désignent dorénavant des « contenus générés par l'utilisateur ») et se consacrer à la création de façon professionnelle.

En effet, s'il est important de reconnaître et d'inciter le citoyen à se percevoir et à agir comme un producteur de culture, il est primordial, dans une politique culturelle, de ne pas créer une confusion susceptible de diminuer l'importance de la démarche artistique et du professionnalisme qu'implique la poursuite d'une carrière en arts. Bref, ce qui se veut un loisir, un passe-temps, ne doit pas être confondu avec la démarche artistique d'un créateur professionnel qui doit entre autres pouvoir bénéficier d'une reconnaissance de son statut et d'une juste rémunération pour son travail de création.

4. LA LANGUE FRANÇAISE ET LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE

22/ Comment la politique culturelle peut-elle contribuer à la promotion et au renforcement du français comme assise de la vie culturelle québécoise ?

Le lien de la langue française avec notre identité culturelle québécoise passe par sa valorisation et sa promotion dans un monde où le numérique a fait éclater les frontières et où la diversité des contenus accessibles, comme celle des communautés culturelles qui choisissent le Québec pour terre d'accueil, est susceptible de menacer la pérennité de notre langue.

La Politique culturelle du Québec de 1992 contient une orientation à l'égard de la langue comme assise de la culture (« Valoriser la langue française comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder ») qu'il convient de reprendre et de maintenir dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle, en l'aménageant en fonction de la métamorphose de notre société et du monde survenue depuis 1992.

La politique de 1992 prévoit trois axes pour « valoriser le français comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder » :

- L'amélioration de la maîtrise de la langue française ;
- La diffusion et la consommation des œuvres et des produits culturels de langue française ;
- Les relations culturelles du Québec avec la francophonie internationale.

Ces mêmes axes pourraient être utilisés, mais en y ajoutant les points suivants pour tenir compte de l'évolution de notre société et du monde :

- Le développement de l'apprentissage de la langue française par les immigrants et les citoyens québécois issus des communautés culturelles ;
- La promotion des œuvres et des produits culturels de langue française ;
- La promotion des produits culturels francophones du Québec à international.

25/ Comment concilier l'objectif de promotion et de préservation de la langue française avec la reconnaissance du pluralisme culturel ? Comment se positionner face à la popularité actuelle de la création en langue anglaise ?

Reconnaître le pluralisme culturel québécois ne signifie pas reléguer au second plan les efforts à déployer pour promouvoir et préserver la langue française. Notre langue est centrale à notre identité. Comme l'indique l'Agenda 21 de la culture du Québec : « La primauté de la langue française constitue un principe fondamental de la société québécoise. Le français est la langue officielle du Québec et une des deux langues officielles du Canada. Elle représente un élément incontournable de sa culture et de sa cohésion sociale. Tous les secteurs de la société partagent la responsabilité de faire du français la langue commune et habituelle de la vie publique. Cet objectif est poursuivi dans un esprit d'ouverture et dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles, ainsi que des nations amérindiennes et de la nation Inuit, constituantes à part entière de notre société. »

La clé d'une cohabitation heureuse et pérenne du français avec les langues des autres communautés culturelles passe par la reconnaissance du caractère officiel du français et donc de son usage comme la langue employée dans la sphère publique.

Quant au français face à la popularité de la création en langue anglaise, il convient de toujours renforcer l'application de notre politique linguistique québécoise, notamment dans la sphère de l'éducation, mais de prévoir aussi des mesures incitatives (par exemple, un soutien financier ou des mesures fiscales spécifiques) à la création en français.

6. L'ACTION INTERNATIONALE ET LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

31/ Comment le gouvernement du Québec devrait-il continuer d'être actif dans les forums internationaux où se discute la culture, particulièrement l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie ? Comment devrait-il protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ?

La présence du gouvernement du Québec dans les forums internationaux est essentielle. Comme il est mentionné dans le document de soutien à la consultation, cela permet au Québec de jouer un rôle au niveau international et de conserver sa capacité d'action en culture sur son territoire.

32/ Quelles devraient être les priorités du gouvernement du Québec en matière d'action internationale en culture ?

La présence du Québec auprès du gouvernement du Canada a aussi une grande importance. Que ce soit en appui aux dossiers d'intérêt commun ou des dossiers de compétence fédérale ayant des impacts au Québec.

Le gouvernement du Québec, avec sa politique culturelle, doit continuer d'avoir sa voix et de défendre ses intérêts pour la culture québécoise, sa langue et ses industries culturelles.

En ce qui concerne les dossiers de compétence fédérale, voici quelques sujets qui devraient être privilégiés et qui requièrent une intervention qui doit figurer dans le cadre de la politique :

- Les quotas de langue française sur les ondes des radios francophones du Québec ;
- L'exemption relative aux nouveaux médias du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;
- La *Loi sur le droit d'auteur* ;
- Le lieu de résidence des entreprises, en regard de la perception de taxe de vente et de l'impôt.

7. LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT

37/ Est-ce que les missions et le fonctionnement de nos organismes d'intervention et de soutien, y compris le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'État, sont toujours aussi pertinents après deux décennies ? Quels ajustements seraient nécessaires ?

Le rôle d'intervention et de soutien des organismes comme le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'état est toujours aussi essentiel. Leur soutien aux créateurs et aux producteurs de toutes sphères culturelles assure à la culture une assise fondamentale.

Il faut rester attentif à préserver le rôle de catalyseur de la culture que jouent nos organismes et à continuer d'assurer un financement adéquat des programmes qui permettent de maintenir en place les structures qui découlent par exemple des *Lois sur le statut professionnel des artistes*. Au cours des dernières années, il y a eu des coupures dans les budgets de nos organismes d'intervention et de soutien qui se sont répercutées dans l'aide accordée entre autres par les associations professionnelles à leurs membres. Il est important de ne pas précariser ces associations ou les rendre inopérantes en diminuant leur aide au fonctionnement, car elles jouent un rôle de premier plan auprès de leurs membres qu'elles accompagnent à toutes les étapes de leur carrière en articulant le professionnalisme et en mettant en œuvre son développement au sein de toute la communauté créatrice.

De plus, alors que le numérique engendre d'importants changements, il est important d'assurer aux auteurs des sources adéquates de formation et d'information. Une partie de l'enveloppe budgétaire de ces organismes devrait par ailleurs être consacrée au soutien de projets qui peuvent émerger rapidement et de façon ponctuelle dans le cadre de la nouvelle économie numérique.

En ce qui concerne le développement des infrastructures numériques, il ne faut pas oublier que s'il est important d'investir dans celles-ci, comme le prévoit le Plan culturel numérique du Québec, il reste tout aussi important que dans la mise sur pied d'infrastructures qui permettent et font appel à la diffusion d'œuvres, que le ministère de la Culture et des Communications, qui a toujours eu comme politique d'assurer la juste rémunération des créateurs, continue de le faire notamment à travers le maintien de sommes dédiées conséquentes et de règles claires d'octroi d'un tel soutien financier, par exemple dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art.

Il faudrait aussi envisager comme principe l'octroi d'une aide financière à certains organismes qui actuellement n'y sont pas admissibles, dans la mesure où ils peuvent apporter une valeur ajoutée à certains projets culturels.

39/ Comment favoriser une diversification des sources de financement de la culture ?

et

8/ Comment assurer le financement des contenus dans un univers virtuel où le partage et la gratuité sont rois ?

Il est vrai que l'économie de partage se développe et qu'il y a un appétit insatiable pour les contenus gratuits. Il est cependant faux de prétendre que *partage* équivaut à *absence de valeur*. Le partage engendre de nouveaux modèles d'entreprises et génère de nouvelles sources de revenus. Il faut donc revoir le financement des contenus en fonction des valeurs créées ou transigées, en marge du partage.

Quant à la gratuité, elle n'existe pas. En effet, bien que le consommateur puisse par exemple écouter des contenus musicaux gratuitement, il reste que la chaîne qui lui permet d'avoir accès à cette musique repose sur des maillons qui sont forcément lucratifs, sinon les structures d'accès et de diffusion de contenus musicaux ne pourraient tout simplement pas être viables.

La radio, par exemple, est disponible gratuitement pour le consommateur. Cependant, pour le radiodiffuseur, elle constitue une entreprise commerciale très rentable basée sur un modèle d'affaires où les revenus publicitaires lui permettent de diffuser la musique et de rémunérer les ayants droit. La donne est la même dans l'univers numérique où le consommateur a aussi accès à certains contenus sans rien déboursier. Mais là encore, la viabilité des entreprises qui proposent ces contenus « gratuits » fait appel à la publicité pour les rendre accessibles sans frais pour le consommateur.

Dans le numérique cependant, force est de constater que la chaîne de valeur de la création et de la production n'assure pas encore une juste rémunération des produits culturels.

En effet, que l'on considère : les revenus générés par les services de téléchargement de musique, les revenus générés par la publicité ou les abonnements de services à la demande, ou encore l'accès gratuit aux contenus culturels au moyen de services de partage et d'accès légaux – ou illégaux, il devient évident que la valeur des œuvres et des contenus culturels a fortement diminué dans l'environnement numérique et que cette dévalorisation de la création affecte les revenus des créateurs.

De plus, bien que les retombées économiques générées par la culture soient importantes, les consommateurs ont encore une perception erronée du financement de la culture qu'il faut s'employer à changer.

- Les consommateurs considèrent généralement que la culture est un secteur hautement subventionné, sans en voir l'ampleur des retombées. Sur ce point, il n'est d'ailleurs pas certain que le secteur culturel soit plus subventionné que d'autres secteurs de l'économie, ce qu'il faudrait démontrer.
- Les consommateurs pensent aussi que parce qu'ils paient leurs abonnements à des services Internet et de téléphonie cellulaire, ils paient également pour la variété de contenus culturels auxquels ils peuvent ainsi avoir accès.

Pour assurer un financement adéquat des contenus culturels, il faut maintenir les sources de revenus et de financement existantes, et se tourner vers de nouveaux modes de financement tirant leur source dans les flux d'argents générés dans les nouveaux modèles d'affaires numériques.

Des sources inédites de financement de la culture, ou encore inexistantes ici, pourraient aussi aider tous les intervenants dans la chaîne de valeur et permettre aux créateurs de mieux vivre de leur création dans l'économie numérique pour jouer pleinement leur rôle à la base de notre culture.

Des formes de financement pourraient être les suivantes (à noter que plusieurs relèvent de la compétence fédérale et requièrent donc que le gouvernement du Québec poursuive des discussions avec le gouvernement fédéral à ce sujet) :

- Attribuer spécifiquement au financement de la culture les sommes découlant de la taxe de vente perçue sur la vente de produits culturels ;
- Ré-établir la copie privée audio numérique et dédier une partie des revenus au développement de la création et de la production culturelle (dossier fédéral) ;
- Prévoir une contribution financière par les fournisseurs d'accès Internet pour la création et la production culturelle ;
- Abroger l'exemption relative aux nouveaux médias décrétée par le CRTC (dossier fédéral) ;
- Modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour en rétablir l'équilibre en limitant les exceptions qui permettent entre autres la gratuité (dossier fédéral).

Sur le plan de l'aide à la création, actuellement de nombreux programmes de soutien sont mis en place pour les artistes émergents, alors que des artistes établis, plus âgés, bénéficient moins ou ne bénéficient pas de ces aides. Pour corriger cette situation, certains programmes nouveaux pourraient être créés à l'intention des artistes professionnels qui ont apporté une certaine contribution à notre culture. Il est aussi important d'investir dans la *découvrabilité* afin de permettre aux créateurs et aux produits culturels québécois de se démarquer.

Le maintien de ces formes de soutien à la création est déterminant, car à défaut d'un appui suffisant, moins de créateurs seront en mesure de poursuivre une carrière professionnelle, alors que de nombreuses personnes talentueuses opteront pour d'autres professions plus lucratives afin de gagner leur vie adéquatement. Il est donc important de continuer de favoriser par un financement adéquat le développement et la diversité de notre culture, tout comme la pérennité de la langue française, et son rayonnement, tant du point de vue local qu'international.

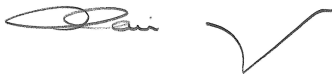
CONCLUSION

Nous tenons à souligner que nous faisons nôtres les recommandations du mémoire déposé par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec. L'Observatoire de la culture est un organisme très important parce qu'il nous fournit, à travers les diverses recherches qu'il mène, d'importantes données sur le marché et en identifie les tendances, ce qui nous permet d'orienter nos efforts et nos décisions d'affaires en cherchant à procurer la meilleure rémunération possible aux créateurs et aux ayants droit.

De plus, considérant la nouvelle économie numérique qui voit constamment apparaître des modèles inédits de distribution de produits culturels, il serait important que les entreprises concernées fournissent des données de base du point de vue statistique. Bien qu'il ait été dit que ces données appartiennent à ces multinationales et sont souvent privées, la Politique culturelle du Québec devrait prévoir que ces entreprises doivent fournir de telles statistiques, parce qu'en plus de nous permettre de mieux évaluer les marchés, ces données statistiques seraient également utiles aux gouvernements, pour établir certaines politiques démographiques par exemple.

En terminant, nous remercions le Ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Luc Fortin, de nous avoir permis de nous exprimer dans le cadre de cette consultation publique sur le renouvellement de la politique culturelle. Nous demeurons à votre disposition pour toutes questions que vous auriez sur les présentes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Alain Lauzon
Directeur général
SODRAC

À PROPOS DE LA SODRAC

En tant que société de gestion collective de droits d'auteur, la SODRAC autorise de façon courante l'utilisation des œuvres de son répertoire sur tous types de plateformes, analogues et numériques.

Notre société compte plus de 6 000 membres canadiens et représente de façon exclusive au Canada les répertoires de plus de 100 sociétés actives dans presque autant de territoires étrangers. La SODRAC fait donc bénéficier ses membres canadiens des sommes perçues ici pour l'utilisation de leurs œuvres, mais aussi à l'étranger, grâce à cet important réseau. Avec un répertoire de plus de 10 millions d'œuvres musicales et celles de près de 40 000 créateurs des arts visuels et métiers d'art de partout dans le monde, la SODRAC s'active à conclure des ententes avec des entreprises canadiennes dans différents secteurs pour contribuer de façon significative aux revenus de ses membres par diverses sources de redevances.

Depuis les débuts en 1985, la SODRAC est membre votante de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et du Bureau International de l'Édition Mécanique (BIEM). En arts visuels et métiers d'art, la SODRAC est membre du Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques (CIAGP) depuis 1997.

NOTRE CLIENTÈLE

Les consommateurs, de mieux en mieux servis par une multitude d'innovations technologiques, veulent désormais avoir accès aux œuvres au moment même où ils le désirent, de la façon et dans le lieu qu'ils choisissent. Or, depuis plus de 25 ans, la SODRAC s'emploie précisément à favoriser un tel accès aux œuvres, par l'émission de licences pratiques pour les utilisateurs – qui bénéficient aux consommateurs –, autant dans le physique que le numérique, qui assurent aussi la juste rémunération des titulaires des droits. Nos licences générales facilitent la tâche des utilisateurs puisqu'elles leur procurent un accès rapide à des centaines de milliers d'œuvres en leur évitant d'avoir à négocier avec chacun des ayants droit pour ensuite les rémunérer individuellement.

La SODRAC exerce ainsi les pouvoirs d'une société de gestion collective prévus à la *Loi sur le droit d'auteur* et au cours des dernières années, notre société a été très active auprès de la Commission du droit d'auteur du Canada afin d'établir la valeur des différentes reproductions des œuvres musicales et leurs modalités d'utilisation.

En musique, la clientèle de la SODRAC se compose des producteurs de disques, principalement ceux de l'ADISQ, des producteurs audiovisuels, et dans le numérique, de tous les services de musique en ligne tels Apple, Spotify et YouTube. La SODRAC a de plus des ententes générales avec les principaux télédiffuseurs francophones ainsi que les radiodiffuseurs canadiens. En arts visuels et métiers d'art, la SODRAC dessert, à l'échelle du Canada, une clientèle diversifiée d'éditeurs, de centres d'exposition, de musées, de galeries d'art, de télédiffuseurs, de producteurs audiovisuels, etc.

La SODRAC possède toute l'infrastructure technologique nécessaire lui permettant d'assurer une gestion efficace des droits, et ce, tant auprès de ses membres que de sa clientèle.